



Votre AVIS! compte

participez à la
concertation
publique
sur les zones
d'accélération
de la production
d'énergies
renouvelables

**Mairie de Saint-Trivier-de-
Courtes**

Dossier de concertation publique

**Zones d'accélération des énergies
renouvelables**

Du lundi 8 avril 2024 à 8h00 au vendredi 19
avril 2024 12h00, participez à la concertation
publique sur les zones d'accélération de la
production d'énergies renouvelables.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

La trajectoire de développement des énergies renouvelables telle qu'observée à ce jour ne permettra pas d'atteindre les objectifs de sortir des gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs sont notamment traduits dans la Programmation nationale Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La loi du 10 Mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») incite les communes à définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables. En effet, le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre ces objectifs de neutralité carbone.

Plus d'informations sur <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont :

- ✓ Des zones qui témoignent de l'intention politique de développer telle filière de production énergétique sur le territoire communal
- ✓ Des zones pour renforcer l'acceptabilité des futurs projets
- ✓ Un outil pour orienter les porteurs de projets sur des zones favorables et définies par la commune
- ✓ Un outil de planification pour contribuer à l'ambition énergétique nationale

NB : Une zone d'accélération des énergies renouvelables ne donne aucun droit réglementaire et ne constitue en aucun cas une exclusivité ou encore une obligation de projet.

Modalités de la concertation

La loi relative aux zones d'accélération des énergies renouvelable prévoit l'obligation de mettre en place une concertation locale auprès de la population pour identifier l'acceptabilité des propositions de zones d'accélération par filières énergétiques. La concertation doit se tenir avant la délibération de la commune pour le choix final des zones d'accélération.

Par conséquent, la commune de Saint-Trivier-de-Courtes lance auprès de ses habitants, une consultation publique sur les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables du Du lundi 8 avril 2024 à 8h00 au vendredi 19 avril 2024 12h00.

Il est proposé que la concertation soit effectuée selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site de la ville de ce dossier de concertation présentant les propositions des zones d'accélération
- Possibilité d'envoyer un mail à la mairie par le biais de la messagerie suivante : mairie@stdc.fr
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la mairie de Saint-Trivier-de-Courtes aux heures d'ouvertures au public,

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable situées sur le territoire communal seront identifiées par délibération du Conseil municipal et transmises au référent préfectoral ainsi qu'à Grand Bourg Agglomération.

Synthèse de proposition des ZA EnR

Ces zones sont définies par filière de production d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie, méthanisation, solaire thermique, hydro-électricité).

La commune de Saint-Trivier-de-Courtes propose d'identifier des zones d'accélération pour les filières suivantes :

- Solaire photovoltaïque : de toiture
- Solaire photovoltaïque : au sol
- L'éolien

Ces zones sont consultables par filière à la suite du document. Elles ont été définies en tenant compte des enjeux & potentiels du territoire ainsi que de la nécessaire diversification des énergies renouvelables

Zone(s) d'accélération filière éolien



Projet éolien de Souilly d'Air

Légende

Limites administratives

■ Limites départementales

■ Limites GBA

■ Limites communales

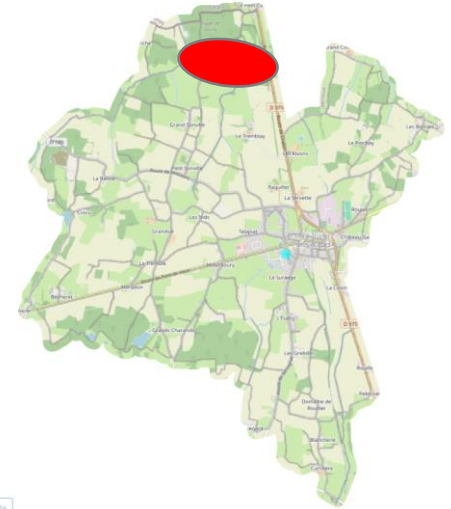
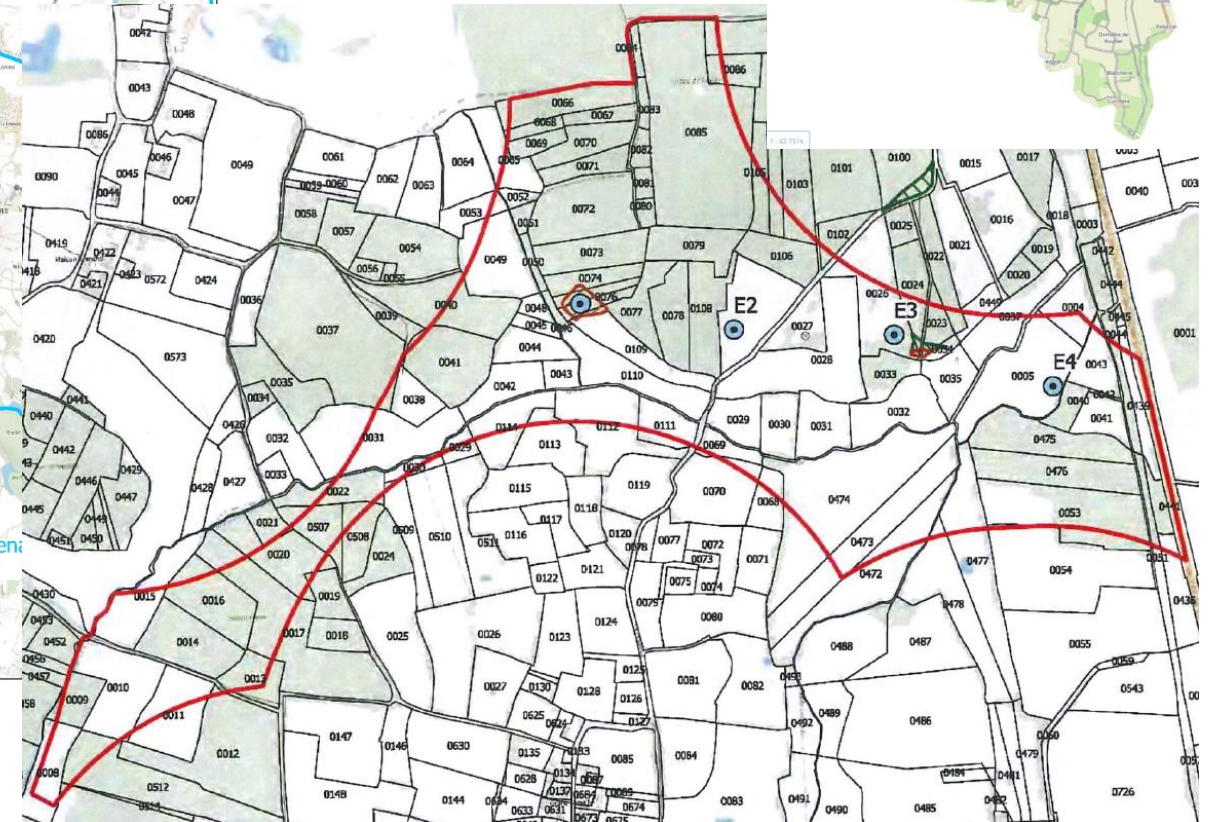
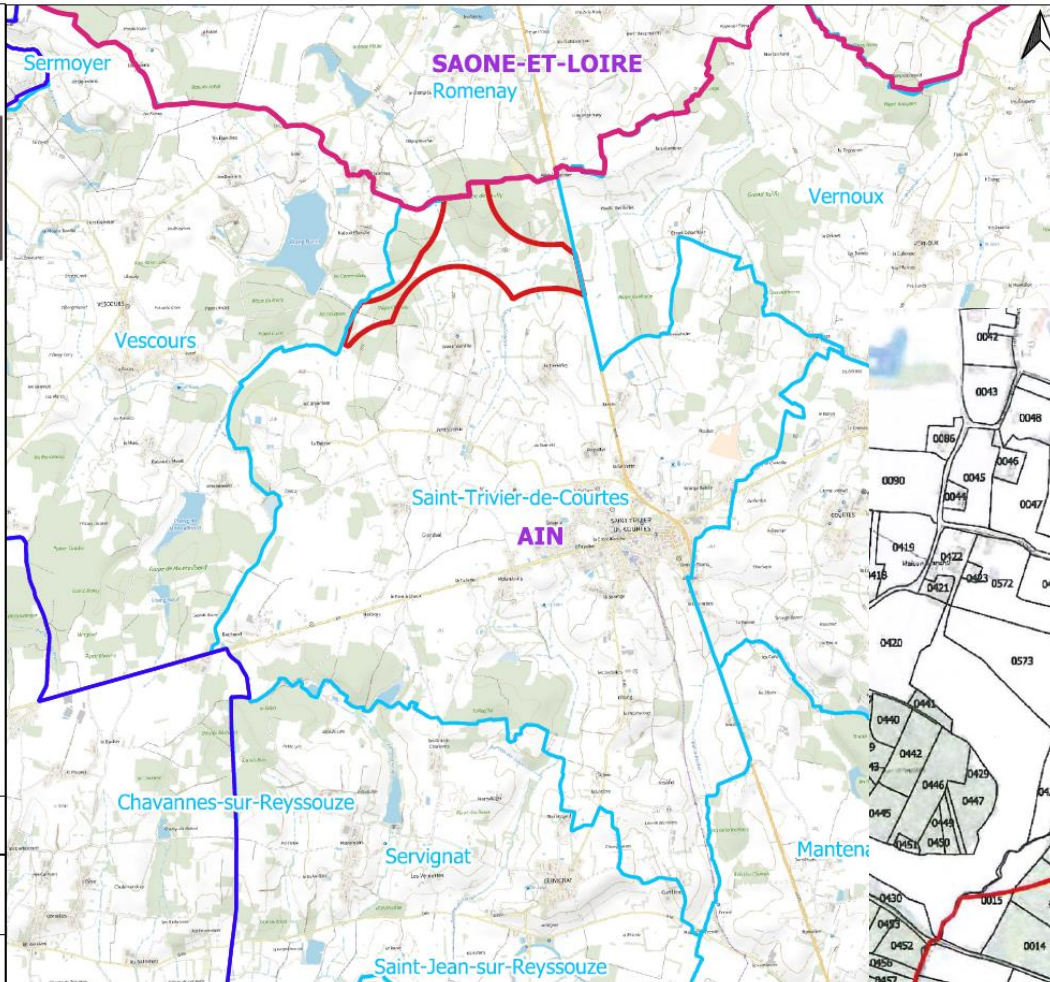
Zonage

■ Proposition de ZAER

Auteur : FORNI Maya Echelle : 4 0 0 0
Date de mise à jour : 07/12/2023 Format : A4

CNR
2 rue André Bonin
69 004 LYON
Tél : 33 (0)4 72 00 69 69

Ce document est la propriété de la CNR.
Toute reproduction ou diffusion (même partielle)
est interdite sous peine de poursuites judiciaires.



Zone(s) d'accélération filière solaire photovoltaïque au sol

